REGLEMENT INTERIEUR du CHAMPIONNAT DES CLUBS (CDC)

ARTICLE 1 : Par application de l'article 1er du Règlement National du Championnat des Clubs adopté au congrès de Troyes, il est établi le présent Règlement Intérieur propre au CD66 destiné à être annexé au Règlement. Ce règlement fixe ses spécificités lesquelles ne peuvent aller à l'encontre du Règlement National.

OBJET – DOMAINE D'APPLICATION – VALIDITE.

- Le CDC se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier, avec classement par divisions associé au principe obligatoire des montées et descentes sur les trois niveaux de découpage territoriaux, à savoir : 1) Niveau départemental assorti de l'appellation Championnat Départemental des Clubs (sigle obligatoire CDC) 2) Niveau régional assorti de l'appellation Championnat Régional des Clubs (sigle obligatoire CRC) 3) Niveau National assorti de l'appellation Championnat National des Clubs (CNC).
-Les rencontres se jouent suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la FFPJP.
Il est instauré dans les P.O.,pour les quatre championnats s'ouvrant sur un CRC ***d'une division pré-régionale 1ére division, 1ére vétéran, 1ère féminine , provençal*** de 4 divisions ***seniors masculines*** (**1ère – 2ème – 3ème et 4ème division**), *1 division* ***senior féminine,*** *2 divisions* ***vétérans (1ère et 2ème division),*** *2 divisions* ***jeunes (juniors/cadets et minimes/benjamins) et*** *1 division* ***senior provençal***. A l'intérieur de chaque division, il est créé, en fonction du nombre de participants, des groupes de 4 à 6 clubs disputant la phase qualificative après tirage au sort de chaque groupe, par le Comité de Pilotage départemental. Le Comité de Pilotage départemental fixe ***et annonce***, à l'issue des inscriptions, le nombre de qualifiés pour la phase éliminatoire dans les groupes de chaque division. Il procède au tirage au sort des rencontres qui se dérouleront par élimination directe (***jusqu'à la*** **finale**).
- Un club peut engager plusieurs équipes (**3 au maximum dans la même division mais en tenant compte de l'Article 6**) dont l'identification se fera de la manière suivante : la 1ère équipe porte le nom du club suivi du N°1; la 2ème équipe porte le nom du club suivi du N°2, etc.…Il peut y avoir 2 équipes de même club au niveau régional (CRC) et national (CNC).

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS DES EQUIPES

Les inscriptions se font exclusivement à partir du CD66, **même pour les équipes descendant du CRC** frais de participation de **20€** ***par équipe pré-régional et 10€ par équipe en CDC.*** Les feuilles d'inscription devront être adressées par courrier au siège du Comité de Pilotage départemental avant le ***15 janvier 2019*** avec la liste nominative de 12 noms maximum sans possibilité de changement durant l'année en cours pour chaque équipe et sur formulaire officiel disponible sur le site.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES EQUIPES ET REMPLACEMENTS.

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (féminines, jeunes, provençal, promotion, séniors et vétérans) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » pouvant être joueur. La composition des doublettes et triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé. Est déclaré forfait l'équipe qui ne correspond pas à ce critère. Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum).Les remplacements éventuels, en cours de match, peuvent intervenir en cours de parties, sauf en tête à tête. Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match, il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre, on ne peut remplacer 2 joueurs dans une doublette ou une triplette. Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe.

- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant le replacement. Dans tous les cas, le joueur sorti ne peut revenir jouer dans la même partie.

Modalités de remplacement

– Changement d'équipe :

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, pour un même championnat (open, féminin, vétérans, jeu provençal) les comités départementaux doivent adopter les mesures suivantes :

Mesure générale :

Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe)

Mesure pratique :

Les clubs doivent faire parvenir à leur comité départemental dans un délai minimum de 15 jours avant la 1ère journée de compétition, les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée (CDC, CRC et CNC). Après vérification, le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national les listes des joueurs engagées en CRC ou CNC. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC ou CNC, le comité départemental d'appartenance en sera informé.

Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 10 du présent règlement.

Participation multiple :

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, un joueur peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

Les comités de pilotage des différents niveaux ont tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES MATCHS & ATTRIBUTION DE POINTS.

Innovation : afin d'éviter les forfaits intempestifs, chaque délégué de l'équipe hôte, dès sa prise de connaissance des oppositions, proposera 3 dates et horaires de rencontre au délégué de l'équipe en déplacement lequel s'empressera de choisir et d'informer son correspondant de son choix. Si et seulement si, il n'y a pas d'accord, la rencontre débutera à 14h30 à la date butoir. Chaque rencontre comprend 6 parties en tête à tête, 3 en doublettes et 2 en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club. Ordre des parties : 6 tête à tête à 2 points : total 12 points, 3 doublettes à 4 points : total 12 points, 2 triplettes à 6 points : total 12 points. Les équipes d'un même club doivent être placées dans des groupes différents. Si impossibilité elles seront opposées dès la première journée. Pour limiter les frais de déplacement des clubs, les matchs se déroulent en aller simple. Le CDC attribue points et classements aux équipes et non aux joueurs individuellement.

CDC PROMOTION, SENIORS & VETERANS : Chaque rencontre comprend 6 parties en tête à tête, 3 en doublettes et 2 en triplettes, jouées dans cet ordre, et qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club ; ce système permet la possibilité d'un match nul à 18 partout. Le total des points (maximum 36) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match. Il est alors attribué à chaque équipe de club : 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

CDC FEMININ, JEUNES & PROVENCAL : voir le règlement propre à chaque catégorie établi par la FFPJP sur son site informatisé. Chez les féminines, le tir de précision est une épreuve à part entière.

ARTICLE 5 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES.

Total des points marqués et goal-average particulier (*) -2- Goal-average général (différence des points Pour ou Contre) -3- Total des points de rencontre le plus élevé (Points Pour). (*) Egalité parfaite des points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité irait à l'équipe qui a remporté la rencontre les ayant opposés. En cas de match nul entre les concernés, ou plus de 2 équipes à égalité, s'applique le critère 3 et au final le critère 4.

Cas exceptionnel d'égalité lors de matchs en phase éliminatoire, il sera procédé à **l'épreuve du Tir de Précision simplifiée**, **à savoir :**

Déroulement de l'épreuve de tir de départage

Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible)
Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)
Une liste de 6 joueurs inscrits sur la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant le tir.
Le tir de la boule cible s'effectue uniquement à la distance de 8,50 m (du bord du cercle de lancer au centre du cercle de placement de la boule cible) sur 2 tours c'est-à-dire que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer
A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste.

Les joueurs des 2 équipes sont placés sur le côté 2 mètres à l'arrière du tireur. Les boules de tir ne sont ramassées qu'à l'issue du 1er tour et du passage des 12 joueurs.

La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.

Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de placement de la boule cible et après validation du tir par le second arbitre placé au cercle de lancer (jugement des pieds)

1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de placement de la boule cible
3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de placement de la boule cible
5 points pour le carreau restant dans le cercle de placement de la boule cible

Sont autorisées à arbitrer les épreuves de tir toutes personnes (officiels/éducateurs) agréés préalablement par le Jury de la compétition.
L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match.
En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée **« mort subite »** aux mêmes conditions que dans les 2 tours mais sans décompte de points, le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

ARTICLE 6 : GESTION DU CHAMPIONNAT DES CLUBS (CDC).

La gestion du championnat des clubs est placée, à chaque niveau fédéral, sous la responsabilité d'un Comité des Pilotages spécifiquement constitué avec un référent. Le CDC est donc géré par un Comité de Pilotage départemental et son référent.

Le Comité de pilotage départemental, de conserve avec son Comité Directeur, a pour mission dans son territoire de compétence de :
- Gérer les inscriptions et participations des équipes
- Constituer les divisions et groupes :
- Pré-Régional en 1ère division et 1 équipe par club maximum
- Pré-Régional en 1ère division vétéran et 1 équipe par club maximum
- Pré-Régional en 1ère division féminine et 1 équipe par club maximum
- 16 formations en 1ère division et 1 équipe par club maximum
- 16 formations en 2ème division et 1 équipe par club maximum
- 50 formations en 3ème division et 3 équipes par club maximum
- 4ème division réservée aux joueurs « promotion » avec 3 équipes par club maximum
- 20 formations en 1ère division vétérans avec 1 équipe par club maximum
- 2éme division vétérans avec 3 équipes par club maximum

- Effectuer les tirages au sort et ***annoncer avant la 1ère journée, les qualifié(e)s de chaque groupe.***
- Etablir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux.
- Gérer les reports de date éventuels et les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés.
- Centraliser les résultats et actualiser les classements.
- Fixer les montées/ descentes des divisions et veiller au bon déroulement du championnat.
- Régler en première instance les litiges éventuels.
- Archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de match, rapports, courriers des clubs).

Le Comité de Pilotage National assiste les référents des Comités de Pilotages Départementaux et Régionaux.

ARTICLE 7 : MONTEES & DESCENTES.

L'article 8 du Règlement National propose que le système de montées/descentes s'applique entre les divisions avec au moins la montée et la descente d'une équipe dans chaque division. Le Comité de Pilotage départemental, soucieux de composer dans la mesure du possible des divisions à effectif identique, se réserve la possibilité d'aménager le nombre de montées et descentes en fonction des nouvelles entrées ou des forfaits enregistrés en cours de saison.

Les 2 équipes, ayant le plus mauvais score, qui finissent 5ème dans les poules en 1ère division descendent en 2ème division, le vainqueur et le finaliste de la 2ème division montent en 1ère division.
Le nombre d'équipes sélectionnées en 1ère et 2ème division au plus de 16 équipes par division.
Les 2 équipes, ayant le plus mauvais score, qui finissent 5ème dans les poules en 2ème division descendent en 3ème division, le vainqueur et le finaliste de la 3ème division montent en 2ème division.
Ne peuvent jouer en 4ème division que des joueurs Promotion sans accès possible en 3ème division.

Refus de monter en division supérieure :
Tout refus de montée dans une division supérieure engendrera automatiquement une descente de l'équipe concernée directement en division inférieure.
Aucune équipe de 3ème division ne descendra en 4ème division et aucune formation de cette dernière ne montera à l'étage supérieur.

Il est précisé que les clubs non qualifiés, à l'issue de la phase de classement en **3ème et 4ème division seniors masculins**, seront regroupés, quelle que soit la division concernée, pour disputer la **COUPE DU ROUSSILLON** en élimination directe, à condition qu'ils aient coché la **case volontaire adéquate** sur le feuillet d'inscription.

ARTICLE 8 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

-Traçage des terrains obligatoire, soit 6 terrains par match, sinon au moins 3 terrains par match (dans ce cas, les tête à tête se jouent sur 2 tours).
-Tenue de la table de marque - Accueil des équipes et transmission des résultats au Comité de Pilotage (***voir Article 12)***
- Frais d'arbitrage à la charge du club organisateur

ARTICLE 9 : FORFAIT – PENALITES FINANCIERES

Il y a forfait quand l'équipe à moins de 4 joueurs (la rencontre peut se jouer à 4).
Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le responsable du Comité de Pilotage par téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende par forfait.
En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.
L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points et goal-average +19).
Amendes pour forfait : 1er forfait 50€ - 2 forfaits dans la saison = forfait général avec amende du tarif du forfait ci-dessus + 200€ pour le forfait général.
Le forfait général d'une équipe intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.
Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du club au référent du Comité de Pilotage de son niveau et accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende et libellé de la façon suivante : CDC à libeller au Comité Départemental. Le référent du Comité de Pilotage Départemental
Doit modifier le tirage au sort en conséquence du forfait et informer les autres équipes de la division ou groupe de l'équipe forfait.
C'est le référent du Comité de Pilotage Départemental qui établit la facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et N° de l'équipe en CDC, date et lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser. Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.

ARTICLE 10 : SANCTIONS SPORTIVES

- Fautes à prendre en considération (c'est-à-dire autre que celles correspondant au Règlement de Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys) comme par exemple : compositions d'équipes non respectées forfait général en cours de compétition – match « arrangé » - abandon en cours de match ou de journée refus de règlement des amendes dues - Sanctions relatives et pour cas non prévus : - Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Départemental sur proposition du Comité de Pilotage Départemental.
- En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe peut se voir infliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation, voire l'exclusion du championnat.

ARTICLE 11 : TENUE VESTIMENTAIRE.

Les joueurs et joueuses participant aux différentes rencontres doivent à chaque partie porter une tenue « CLUB » avec le haut identique et de même couleur, y compris pour le tête à tête. Le port de la publicité est autorisé suivant les textes fédéraux en vigueur. Le joueur n'ayant pas la même tenue que ses partenaires ne sera pas autorisé à jouer.

ARTICLE 12 : ARBITRAGE & TRANSMISSION DES RESULTATS.

- Pour tous les cas de non désignation d'un arbitre, c'est le président du club organisateur, ou son représentant, qui assure le bon fonctionnement de la compétition et la transmission des résultats au référent du Comté de Pilotage de son niveau.

LES FEUILLES DE MATCHS DOIVENT IMPERATIVEMENT PARVENIR AU COMITE SOUS CINQ JOURS.

Afin de faciliter la mise en ligne des classements, les clubs recevant doivent transmettre la feuille de rencontre au comité de Pilotage départemental (adresse du CD66) ou à son référent (**joel.methivier@orange.fr**)
(tél 06.78.23.02.07). Si les feuilles ne sont pas reçues ou remplies correctement, l'équipe recevant se verra infligé une amende de 50€ et les feuilles mal remplies devront être refaites sous 48h.

ARTICLE 13 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES – CONDITIONS D'APPEL

Dans tous les cas, c'est la Commission Départementale de Discipline qui est saisie avec appel éventuel à la Commission Régionale.

Le présent règlement est valable à partir de la saison 2019.